tel : 02.31.27.15.80
mairie@cagny.fr
www.cagny.fr

2026xx82

ARRETE MUNICIPAL

relatif à l'utilisation du domaine public communal

Le maire de la ville de CAGNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande en date du 03 novembre 2026, par laquelle l'Association ANIM CAGNY, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle PIARD, sise 29 allée Saint Germain, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal dans le cadre du marché de Noël les 21 et 22 novembre 2026 ;

ARRETE :

Article 1 : L'Association ANIM CAGNY est autorisée à occuper 3 places de parking, impasse des Écoles du 20 au 22 novembre 2026.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du 20 au 22 novembre 2026.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Monsieur le Maire et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAGNY, le 03 novembre 2026

Le Maire,

Guillaume LECOEUR

MAIRIE DE CAGNY (Calvados)

AFFICHÉ LE

03 NOV. 2026 n° 403

Copie sera adressée à : *COB-ST-ANIM CAGNY*

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de CAEN dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.